
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1883.

Érection de la commune Ten Eede (Flandre orientale).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Un grand nombre d'habitants du hameau de *Ten Eede* demandent que ce hameau soit séparé de la commune de *Wetteren* et érigé en commune distincte.

Leur demande se fonde sur la distance qui les sépare du centre de la commune mère, sur le mauvais entretien des chemins qui mettent en communication cette commune avec le hameau précité, sur la différence de caractère existant entre les deux localités, dont l'une, *Wetteren*, est en grande partie industrielle, tandis que *Ten Eede* est essentiellement agricole, et enfin sur la situation financière et matérielle du hameau, qui réunit toutes les conditions requises pour que son existence politique et administrative indépendante soit assurée.

Le conseil communal de *Wetteren*, par délibération du 28 mars 1881, s'est prononcé contre le projet de démembrement de la commune.

Les parties intéressées ont été entendues dans une enquête à laquelle ont procédé des membres de la députation permanente, et les plans réguliers ont été dressés.

Le conseil provincial, en séance du 21 juillet 1881, a émis un avis défavorable au sujet de la demande dont il s'agit.

La délimitation nouvelle, telle qu'elle est fixée par le plan dont l'approbation est demandée, a été tracée conformément au vœu des pétitionnaires, et en vue d'attribuer à la commune nouvelle un territoire suffisamment étendu pour assurer sa vitalité.

Ce territoire est de 594 hectares 1 are 10 centiares. Celui de *Wetteren* serait encore de 1,898 hectares 79 ares 40 centiares.

La population de Ten Eede serait d'environ 1,382 habitants; Wetteren en conserverait environ 9,433.

La nouvelle commune possède des ressources suffisantes et les éléments nécessaires pour former une administration séparée.

Elle possède une église, un presbytère, un cimetière et une école communale; 18 de ses habitants sont électeurs généraux, 30 sont électeurs provinciaux et 126 sont électeurs communaux.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants tend à effectuer le démembrement de la commune de Wetteren.

Cette modification aura pour effet de réduire à onze le nombre de conseillers de la commune de Wetteren; le conseil communal sera renouvelé intégralement.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.



PROJET DE LOI.

**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Ten Eede est séparé de la commune de Wetteren (Flandre Orientale) et érigé en commune distincte sous le nom de Ten Eede.

La nouvelle commune de Ten Eede est délimitée, conformément au plan annexé à la présente loi, à partir de la commune de Laerne jusqu'à l'Escaut, par l'axe du chemin vicinal n° 18 et 3, dit : « Damstraat », et à partir du territoire de la commune de Heusden, par l'axe de l'Escaut jusqu'au point d'intersection de cet axe avec celui du Damstraat fictivement prolongé.

ART. 2.

Le nombre des conseillers communaux est réduit de 13 à 11 pour la commune de Wetteren.

Il est fixé à 9 pour la nouvelle commune.

ART. 3.

Le conseil communal de Wetteren sera renouvelé intégralement.

Dans les deux communes, le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux, de manière à régler respectivement la composition de chaque série du conseil communal, en com-

[N° 220.]

(4)

prenant la grande moitié des membres de ce conseil dans la série sortant en 1885.

Donné à Laeken, le 14 juillet 1883.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.
